



MAIRIE de CROSSAC

N° 2019-63

**Arrêté permanent de circulation sur la RD 4 – limitation de vitesse
rue de la haie / rue des rochettes**

Le Maire de la Commune de Crossac (Loire-Atlantique) ;

VU l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 5^{ème} partie : signalisation d'indication, des services et de repérage – approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

VU l'avis favorable du président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que la mise en place de plateaux surélevés sur la route départementale n°4, dans la traversée de l'agglomération de la commune de Crossac, rend nécessaire l'abaissement ponctuel de la limitation de vitesse à 30 km/h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n°4 du PR 12 + 117 au PR 12 + 244 et du PR 12 + 357 au PR 12 + 692, au franchissement des 2 plateaux surélevés dans l'agglomération de Crossac.

ARTICLE 2 : Toutes les prescriptions antérieures concernant la limitation de vitesse sur cette portion de route sont abrogées.

ARTICLE 3 : La signalisation de limitation de vitesse sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE, sous le contrôle du service aménagement du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La mise en place des prescriptions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Crossac.

ARTICLE 6 : Mme le Maire et M. le Commandant de la communauté de brigades de Pontchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné, Véronique MOYON, Maire de la Commune de Crossac (Loire-Atlantique), certifie avoir fait publier, afficher et notifier le présent arrêté dans les formes réglementaires.



A Crossac, le 15 octobre 2019

